

MODULE 14

L'éthique juridique régit la conduite des personnes au sein de la profession juridique. D'autres groupes de professionnels, comme les médecins, ont leurs propres codes de déontologie. Il existe plusieurs sources pour les codes de déontologie juridique, notamment :

- Les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau ;
- Le Protocole d'Istanbul (qui concerne aussi les professions autres que juridiques) ;
- Les Principes internationaux de conduite pour la profession d'avocat (IBA International Principles on Conduct for the Legal profession), adoptés par l'association internationale du barreau (IBA) ;
- Les règles d'éthique et les codes de conduite nationaux.

Les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau soulignent le rôle des avocats envers leurs clients. Ils notent en particulier que les avocats ont pour rôle :

- de conseiller leurs clients quant à leurs droits et obligations juridiques et quant au fonctionnement du système juridique, dans la mesure où cela a des incidences sur lesdits droits et obligations juridiques ;
- d'assister leurs clients par tous les moyens appropriés et prendre les mesures juridiques voulues pour préserver leurs intérêts ;
- de chercher à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus par le droit national et international et d'agir librement et avec diligence, conformément à la loi et aux normes reconnues et à la déontologie de la profession d'avocat.

Les principes internationaux de l'IBA notent que l'avocat doit faire preuve d'indépendance ; il doit aussi obtenir la protection de la confidentialité concernant les affaires de ses clients, et préserver cette confidentialité.

Confidentialité

Les avocats et les ONG qui représentent des clients doivent préserver la confidentialité des informations de leurs clients, et leur capacité à divulguer de telles informations est donc limitée. Dans les cas où l'avocat représente des victimes de violations des droits de l'homme, la confidentialité et la sécurité des informations sont primordiales (voir aussi *Module 16 : Sécurité*). Les avocats et les ONG qui représentent les clients doivent conserver les informations en toute sécurité, afin d'éviter tout risque de piratage ou de faille de sécurité qui compromettrait la sécurité de la victime.

Consentement

Dans les cas de litiges d'intérêt public, il est important :

- a) d'obtenir le consentement du client, non seulement en ce qui concerne la représentation légale, mais aussi le partage de certains détails du dossier à des fins de défense, et
- b) de s'assurer que le client comprend ce que signifie le partage du dossier avec le public et son utilisation à des fins de défense.

Intérêt du client

Les avocats et les ONG doivent traiter chaque client équitablement et agir dans le meilleur intérêt de celui-ci. Ils doivent veiller à ce que tout conseil donné soit compris (notamment en évitant l'utilisation du jargon juridique) et à ce que le client soit en mesure de prendre une décision en connaissance de cause sur la base des informations et des conseils donnés par l'avocat. Agir dans l'intérêt du client signifie que l'avocat ou l'ONG doit éviter les « conflits d'intérêts », c'est-à-dire lorsqu'il existe un conflit potentiel entre (a) les intérêts du client et (b) les intérêts d'un autre client ou du propre cabinet de l'avocat.

Ne pas nuire

Les avocats et les ONG doivent veiller à ce que leur client ne soit pas lésé ou traumatisé à nouveau pendant la procédure judiciaire ou la quête de justice. Si le client décide de ne pas poursuivre l'affaire ou exprime le désir de la retirer, ses souhaits doivent être respectés, car ils sont primordiaux.

Représentation compétente

Les avocats et les ONG doivent avoir l'expertise nécessaire pour représenter le client. Les avocats doivent aussi avoir les qualifications nécessaires. La représentation des victimes de torture exige des compétences et des responsabilités supplémentaires. En tant qu'avocats et ONG menant des affaires de litige d'intérêt public, les responsabilités s'étendent généralement au-delà de la salle d'audience. Ils doivent adopter une approche holistique dans leur travail, tenir compte du bien-être de leur client et le placer au cœur de cette approche :

- *Recueil ou documentation des preuves.* Les avocats et les ONG sont chargés de recueillir des preuves de torture susceptibles d'amener les autorités à ouvrir, ou rouvrir, des enquêtes pouvant conduire à des **poursuites pénales** contre les auteurs. Les avocats et les ONG aident souvent les autorités à enquêter ou à engager des poursuites contre les auteurs d'actes de torture au niveau national, régional ou international (il s'agit notamment de fournir tous les certificats médicaux et physiologiques démontrant les dommages subis par le client ; de fournir des informations sur les témoins ; et de préparer les clients aux entretiens afin que leur récit soit clair et convaincant). Outre les éventuelles poursuites pénales, l'avocat ou l'ONG doit recueillir des preuves en vue de **poursuites civiles** (ce qui inclut notamment la quantification des dommages et intérêts, et les preuves de la perte de revenus, entre autres). En outre, les avocats et les ONG doivent travailler avec d'**autres professionnels** pour obtenir des preuves (professionnels de la santé, travailleurs psychosociaux, etc.). Les rapports juridiques, médicaux ou

psychosociaux constituent l'un des types de preuves les plus couramment utilisés dans les cas de torture et autres violations des droits de l'homme. Les avocats et les ONG doivent travailler avec les professionnels de la santé pour s'assurer que les rapports médico-légaux comprennent tous les détails nécessaires et que la victime n'est pas à nouveau traumatisée en étant interrogée indépendamment par plusieurs professionnels différents. Il est également essentiel de réunir des preuves relatives aux constantes en termes de torture dans le pays et aux manquements de l'État face à ses obligations en vertu de la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) pour documenter les affaires régionales et internationales engagées contre l'État.

- *Défense des intérêts du client à la fois dans le cadre de la procédure judiciaire et au-delà.* Les professionnels du droit et les ONG ne se contentent pas de défendre les intérêts de leurs clients. Ils jouent également un rôle essentiel en persuadant les gouvernements de respecter leurs obligations internationales, notamment en ce qui concerne l'interdiction absolue de la torture, les enquêtes et les poursuites relatives à ce crime, et l'octroi de réparations aux victimes. Outre les plaidoyers auprès des gouvernements, les avocats qui s'occupent de litiges d'intérêt public défendent les intérêts de leurs clients devant les instances internationales et régionales, y compris les Nations Unies, la Commission africaine ou les systèmes interaméricains de défense des droits de l'homme (voir *Module 7 : Plaidoyers*).
- *Conception d'une stratégie juridique.* Les avocats et les ONG doivent examiner les preuves disponibles et évaluer si le client peut coopérer dans le cadre de la procédure judiciaire, laquelle peut mettre plusieurs années à aboutir. Les avocats et les ONG doivent également concevoir une stratégie juridique qui couvre l'ensemble de l'affaire, depuis le début (c'est-à-dire le dépôt de la demande) jusqu'à l'issue positive et la mise en œuvre (voir *Module 1 : Holistic Strategic Litigation against Torture*). Cela peut prendre plusieurs années et les coûts d'une procédure aussi longue doivent être pris en compte. Les sources de financement de ces coûts doivent être identifiées suffisamment tôt. En raison de la torture qu'elles ont subie, les victimes de ces actes peuvent avoir des besoins juridiques complexes et nécessiter un soutien plus important que d'autres clients : elles peuvent avoir besoin d'une assistance pour participer efficacement à la procédure judiciaire (qu'il s'agisse de poursuites ou d'une action civile) et elles peuvent aussi avoir besoin d'un soutien juridique pour les demandes d'asile, le regroupement familial, la prévention des expulsions, l'accès aux mesures de protection et la réponse au maintien en détention, entre autres. Plusieurs avocats spécialisés dans différents domaines peuvent être amenés à intervenir dans plusieurs affaires.
- *Services d'orientation.* Les victimes de torture et d'autres violations des droits de l'homme peuvent avoir des problèmes médicaux et psychosociaux continus. La représentation des clients par les avocats et les ONG est principalement axée sur l'aspect juridique de l'affaire. Cependant, les avocats et les ONG doivent mettre en place des services d'orientation pour aider les clients qui ont besoin de services médicaux ou psychosociaux, de logement, d'emploi et autres, si cela est possible, car de tels problèmes sont susceptibles de se poser.
- *Délais et dossiers.* Les avocats ont l'obligation professionnelle de représenter leurs clients de manière compétente, ce qui implique de respecter les délais et de prendre soin de tous les documents qui leur sont confiés. La même obligation éthique s'applique aux ONG qui assurent la représentation. Cela exige que les avocats et les ONG travaillant sur des

cas de torture aient mis en place des systèmes efficaces de gestion des dossiers et des documents.

Accompagnement

En raison de la vulnérabilité inhérente des clients qui sont des survivants de la torture, les personnes qui les représentent ont la responsabilité élargie de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire dans laquelle ils sont engagés, afin de leur fournir un soutien holistique. Il s'agit notamment d'être disponible pour répondre à une multitude de besoins (comme indiqué plus haut), de fournir un lieu sûr pour le survivant et de contribuer à la réhumanisation d'une personne qui a subi une expérience profondément déshumanisante.

Les survivants de la torture ne constituent pas un groupe uniforme. Il est essentiel de comprendre les besoins tout à fait particuliers des survivants et d'accorder une attention spéciale aux groupes spécifiques suivants de victimes de la torture qui pourraient se trouver dans une situation de vulnérabilité bien précise :

- *Les femmes.* L'assistance doit prendre en compte les questions médicales, psychologiques, juridiques, sociales, économiques et culturelles liées à la honte et à la stigmatisation dans les cas de violences sexuelles et sexistes en tant que forme de torture (voir *Module 4 : SGBV as torture*) ;
- *Les enfants et les jeunes non accompagnés.* L'assistance peut prendre la forme d'une prise en charge sociale, d'un soutien éducatif, d'actions de plaidoyer et de prévention, et d'une thérapie individuelle ou de groupe (voir : *Practice Note on Psychological Aspects of Working with Child Victims of Trauma* [Note pratique sur les aspects psychologiques du travail avec les enfants victimes de traumatismes]).
- *Les familles.* L'assistance peut inclure la prise en compte des besoins économiques et liés à l'intégration/aux services sociaux.
- *Les personnes en situation de handicap.* L'assistance peut nécessiter une attention particulière pour la fourniture de différentes formes de réadaptation.
- *Les minorités ethniques.* L'assistance peut nécessiter la prise en compte de l'égalité d'accès aux services et de la possibilité d'exprimer ses préoccupations auprès de la population majoritaire.
- *Les personnes LGBTI+.* La représentation des survivants LGBTI+ peut nécessiter une assistance spécialisée en matière de bien-être mental et physique, en tenant compte des besoins des personnes ciblées en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle.

Questions éthiques relatives aux cas de torture

Victimes auteurs. Les avocats peuvent être demandés d'assister une victime d'actes de torture qui est aussi tortionnaire :

- *Accepter ou refuser un client.* Il est permis de refuser un client potentiel. Cette évaluation doit être faite à la lumière de toutes les circonstances de l'affaire. Il faut veiller à ne pas refuser un client pour des raisons discriminatoires (telles que la race, le genre, l'orientation sexuelle, la religion ou l'âge).

- *Évaluer les droits contradictoires.* Accepter un client qui est également auteur d'actes de torture peut empêcher ses victimes d'accéder à la justice, ou signifier que vous assistez une personne susceptible de continuer à commettre des actes de torture. En plus de placer l'avocat et son cabinet face à un dilemme moral, il y aurait également un conflit d'intérêts potentiel si l'avocat/l'ONG représentait également les victimes de cet auteur.

Les risques encourus par la victime. Les avocats et les ONG doivent être conscients des risques encourus par la victime. Ces risques peuvent inclure des problèmes de sécurité si le client engage une action en justice, que ce soit contre lui ou contre sa famille. Si une assistance est refusée, les violations dont le client est victime peuvent continuer ; cette considération doit cependant être mise en balance avec la capacité de l'avocat/l'ONG à prendre en charge davantage de dossiers.

Client contre Cause. Dans les actions en justice revêtant un élément stratégique (où l'on espère que l'affaire aura un impact sur la cause et pas seulement sur le client), il est important que les avocats et les ONG s'assurent de toujours agir dans le meilleur intérêt du client.

Offre de règlement. Parfois, l'opposant (ou les opposants) du client dans les procédures judiciaires peut (ou peuvent) tenter de « régler » l'affaire, sans aller jusqu'au bout du processus de justice. Cette tentative s'accompagne souvent de conditions strictes, telles que la confidentialité, qui empêchent de divulguer les termes de l'accord. Bien qu'un tel règlement puisse empêcher l'avocat/l'ONG d'utiliser pleinement les outils non juridiques au-delà de la procédure judiciaire, cela peut être dans le meilleur intérêt du client (par exemple, il peut tenir compte des risques d'échec de l'action en justice). Par conséquent, toute offre de règlement doit être discutée en détail avec le client et ce dernier doit bénéficier d'un avis objectif (voir *Module 6 : Negotiation and Settlement for Torture*).